



COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

DE 2022-050

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

SÉANCE du 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absents excusés : Marc VALERO, Marylise GEORGEN, Franck STARON, Florian MOLLIEUX

Absente : Olivia HILAIRE

Pouvoir de : Marc VALERO à Danielle MARROU, Marylise GEORGEN à Marie-José SCHREIDER, Franck STARON à Gwénaél LOUAISEL, Florian MOLLIEUX à Laurent MARIANELLI

Secrétaire de séance : Danielle MARROU

5.7.4 - Renouvellement et actualisation des conventions relatives au service commun « Autorisation du Droit des Sols »

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 423-1 et R 423-15 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;
Vu la délibération du Conseil Municipal DE 2015-032 en date du 09 juin 2015 portant Renouvellement et actualisation des conventions relatives au service commun « Autorisation du Droit des Sols » ;

Le pôle mutualisé d'instruction du droit des sols est opérationnel depuis le 1er juin 2015.
Ce service instruit actuellement les autorisations d'urbanisme pour le compte de 11 communes membres. Les modalités pratiques de ce partenariat sont retranscrites à travers une convention qui nécessite aujourd'hui un renouvellement en lien avec l'évolution de la loi.

La dématérialisation de l'instruction du droit des sols impose en effet que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 habitants disposent, avec leur centre instructeur, d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Cette obligation s'inscrit dans les ambitions de transformation numérique de nos administrations visant à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique.
A cet effet, la téléprocédure sera mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme de LMV.

Les moyens humains et matériels ont également évolué en lien avec l'augmentation du nombre d'autorisations d'urbanisme à instruire mais aussi principalement en rapport avec l'évolution très technique et juridique du processus de l'instruction (évolutions des contraintes environnementales et de risques à intégrer).

L'évolution de l'ensemble de ces paramètres nécessite donc la mise à jour de la convention d'adhésion des communes au service commun.

Par ailleurs, la mise en place de ce service commun a nécessité la conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Cavailon et la Communauté d'agglomération Luberon

Monts de Vaucluse. En effet, le pôle instructeur occupe les locaux adjacents du service urbanisme de la ville de Cavaillon, situés 36 rue Pélident, à Cavaillon.

Cette convention entrée en vigueur le 1er juin 2015 doit faire l'objet d'un avenant prorogeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2021.

A compter du 1er janvier 2022 une nouvelle convention viendra remplacer celle-ci afin de prendre en compte l'obligation de dématérialiser des autorisations d'urbanisme (changement de matériel informatique, nouvelles dispositions d'occupation des locaux, etc.).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs)

APPROUVE la convention ci-annexée d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols pour la période 2021/2024 ;

INSCRIT au budget les montants dédiés ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les communes concernées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20220920-DE_2022_050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 20 septembre 2022
Le Maire,
Patrick SINTES

